

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 mai 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0415**

Démission d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales Nice-Port  
située au 46 bd de Riquier 06300 NICE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêté du 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;  
Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 6 octobre 2020, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;  
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 21 mai 2024 ;  
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 21 mai 2024 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame Linda GRIECO n'exercera plus les fonctions de mandataire sous-régisseur à la sous-régie ci-dessus désignée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

ARTICLE 2 : Mesdames Sandrine MONTI, Catherine CHEVALIER, Delphine STEVE et Célia THOLOZAN sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseur ;

ARTICLE 3 : le régisseur et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Nice, le 29 mai 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au chef du service du budget, de la  
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY